

VU ET APPROUVÉ

Comme annexé à la délibération N°
du Conseil Municipal du

07 JUL. 2022

Le Maire, Jean CAYRON



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUILLET 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 10**

**PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) NOUVELLES MODALITÉS DE
CONCERTATION PUBLIQUE, COMPLÉMENTAIRES A CELLES DE LA
PRESCRIPTION DE 2014**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
21/07/2020		33	31	33

L'an deux mil vingt, le mardi 28 juillet 2020 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER.

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 novembre 2014 qui fixait les objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°14 du 26 avril 2016 qui actait le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°16 du 23 mars 2017 qui arrêtait le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) approuvé le 11 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la CAVEM,

VU la délibération n°11 du 17 décembre 2019 portant retrait de la délibération du 23 mars 2017 d'Arrêt du PLU,

En continuité de la précédente délibération, il convient de fixer les nouvelles modalités de concertation qui viendront en complément avec celles de la prescription de 2014.

Le Maire,

Jean CAYRON

Il convient de rappeler qu'au regard des modalités de la concertation publique fixées par délibération en date du 20 novembre 2014, un minimum de 10 réunions publiques, les 3 expositions publiques, les trois publications dans le bulletin municipal et les mises en ligne sur le site Internet de la Ville des documents du projet de PLU étaient prévues,

Au regard de la délibération du 23 mars 2017 qui tirait un bilan positif de la concertation publique liée au Plan Local d'Urbanisme, présentant l'apport à la réflexion d'aménagement durable grâce aux échanges avec les Roquebrunois, et le respect des modalités initiales,

Au regard de la délibération du 17 décembre 2019 qui retirait le bilan de la concertation et décidait de la poursuite de la procédure,

Il convient de rappeler les engagements pris par la nouvelle équipe municipale pour associer les Roquebrunois aux enjeux du développement durable et à un urbanisme maîtrisé, tourné désormais vers la proximité, la sobriété environnementale et le vivre ensemble.

Dans ce cadre, et considérant que les modalités définies en 2014 ont été accomplies mais qu'elles ne sauraient être suffisantes pour finaliser le futur Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'ajouter aux modalités existantes, déjà réalisées et qui seront rappelés au moment du bilan de la concertation, les dispositions suivantes :

- ❖ **3 réunions publiques supplémentaires** avant l'Arrêt à nouveau sur les orientations générales du futur PLU, leur transcription et notamment les futures Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sur les thèmes de la mobilité douce, du paysage, de la résilience aux risques naturels,
- ❖ **1 convention locale** (atelier participatif) pour la nouvelle transformation environnementale de Roquebrune-sur-Argens (énergie positive, alimentation circuit court, inclusion économique et sociale),
- ❖ **au moins deux publications** exposant les choix en matière de futur droit des sols, et notamment les espaces non négociables réservés à la nouvelle trame agricole, aquatique et naturelle de Roquebrune-sur-Argens,
- ❖ **une publication régulière sur le site Internet de la Ville.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

MANDATE M. le Maire pour engager la procédure d'élaboration du PLU, et lui donne autorisation pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ce document.

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au Budget de la Commune.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 28 juillet 2020

Jean CAYRON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.